Conseil de
l'Union européenne

**Bruxelles, le 19 décembre 2017**
**(OR. en)**

**15850/17**

**ENV 1077**
**WTO 318**
**MI 971**
**CHIMIE 108**
**DELACT 255**

**NOTE POINT "I/A"**

| | |
|---|---|
| Origine: | Secrétariat général du Conseil |
| Destinataire: | Comité des représentants permanents/Conseil |
| N° doc. Cion: | 15278/17 ENV 1023 WTO 301 MI 908 CHIMIE 104 DELACT 243 + ADD 1 |
| Objet: | Règlement délégué (UE) …/... de la Commission du 28.11.2017 modifiant les annexes I et V du règlement (UE) nº 649/2012 du Parlement européen et du Conseil concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux<br>- Intention de ne pas exprimer d'objections à l'égard d'un acte délégué |

1. La Commission a présenté l'acte délégué visé en objet[1] au Conseil, conformément à la procédure prévue à l'article 290 du TFUE et, en particulier, à l'article 23, paragraphe 4, du règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux[2]. La Commission ayant notifié cet acte délégué le 28 novembre 2017, le Conseil peut exprimer des objections à son égard jusqu'au 29 janvier 2018.

[1] Doc. 15278/17 + ADD 1.
[2] JO L 201 du 27.7.2012, p. 60.

2. Le groupe "Environnement" a examiné l'acte délégué et est convenu que le Conseil n'avait pas de raison d'exprimer d'objections à son égard.

3. Il est dès lors suggéré que le Coreper recommande au Conseil de confirmer qu'il n'a pas l'intention d'exprimer d'objections à l'égard de l'acte délégué et que la Commission et le Parlement européen en seront informés. Il en résulte que, sauf objection du Parlement européen à l'égard de cet acte délégué, celui-ci sera publié et entrera en vigueur le vingtième jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*, conformément à l'article 2 du règlement délégué.